

CIMETIÈRE ANIMALIER

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

DOMAINE FUNÉRAIRE

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

etacivil-cimetieres@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

AUCUNE CONCESSION
NE SERA ATTRIBUÉE
ANTÉRIEUREMENT
AU DÉCÈS DE L'ANIMAL
LE RENOUELEMENT NE
PEUT ÊTRE DEMANDÉ QUE
PAR LE CONCESSIONNAIRE
LES PLANTATIONS
D'ARBRES ET D'ARBUSTES
SONT INTERDITES
SUR LES CONCESSIONS



OÙ SE SITUE LE CIMETIÈRE ANIMALIER ?

Le cimetière est situé rue du Genièvre (près de cimetière de Cré)



QUELS SONT LES HORAIRES ?

Le cimetière est ouvert, du lundi au dimanche :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8 h à 18h30
- Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8 h à 17h30.



L'INHUMATION

Le cimetière animalier est affecté aux inhumations de tout animal décédé de moins de 40 kg, sans restriction d'espèces, ou aux urnes contenant les cendres d'animaux défunts.



QUI PEUT ACQUÉRIR UNE CONCESSION ?

- Les propriétaires d'un animal domiciliés sur le territoire de la commune de Châteauroux, à un tarif préférentiel.
- Les propriétaires d'un animal domiciliés en dehors de la commune, à un autre tarif.



QUI PROCÈDE À L'INHUMATION ?

La commune effectue la totalité des opérations funéraires (creusement des fosses, inhumation des animaux, comblement et fermeture de la sépulture).



QUEL EST LE TYPE ET LA DURÉE D'UNE CONCESSION ?

- Le concessionnaire peut acquérir une concession individuelle (0,80m par 0,80m ou 0,80m par 1,20m), destinée à recevoir la dépouille d'un seul animal jusqu'à 39 kg, ou une urne contenant des cendres.
- Les concessions sont acquises pour 5 ou 10 ans.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**